



# Presse

## Lu pour vous

**aef.info**  
SÉCURITÉ GLOBALE

**Mardi 7 janvier 2020**

Par Raphaël MARCHAL, Dépêche 619426 - Reproduit avec l'aimable autorisation de [www.aef.info](http://www.aef.info)

### **Réforme des retraites : Alternative police nationale appelle les policiers à faire valoir leur "droit de retrait"**

"Le gouvernement persiste à camper sur ses positions quant à la remise en cause du régime des retraites des policiers actifs, administratifs, techniques, scientifiques, infirmiers et agents contractuels", déplore Alternative police-CFDT, mardi 7 janvier 2020. L'organisation appelle à une mobilisation plus massive des agents du ministère de l'Intérieur. Elle recommande notamment aux policiers de "faire valoir leur droit de retrait en cas de mise en danger grave et imminente pour leur sécurité".

"Contrairement aux annonces qui ont été faites pour semer le trouble dans l'esprit de la population, le régime des retraites des policiers n'est absolument pas maintenu ni garanti." C'est ce qu'estime Alternative police-CFDT, minoritaire dans le corps des gardiens de la paix, dans un communiqué publié mardi 7 janvier 2020. Selon l'organisation, les annonces d'Emmanuel Macron fin décembre 2019 montrent que "les policiers ne sont pas épargnés" par le projet de réforme. En conséquence, elle "exige l'application stricte de la parité police-gendarmerie" et demande le maintien du régime dérogatoire des retraites aux policiers, à l'instar de celui des gendarmes".

Le syndicat observe ainsi que la "surcotisation patronale", promise pour compenser la perte de la bonification d'un an de retraite toutes les cinq annuités travaillées ne garantit pas la pérennité de ce dispositif. Par ailleurs, pour Alternative, l'intégration des primes dans le calcul des pensions ne compensera pas la suppression du calcul de la retraite sur les six derniers mois de rémunération. Enfin, le départ anticipé à 52 ans est "soumis à décote" et le départ à taux plein à 57 ans est un "leurre".

#### **Droit de retrait et droit de grève**

Appelant les fonctionnaires à se "mobiliser plus massivement" contre la réforme, le syndicat propose aux policiers dits "actifs" d'user de leur "droit de retrait" auprès de leur hiérarchie en cas de danger, une mesure qui n'est, selon lui, interdite par aucune disposition réglementaire ou législative dans la police. Ainsi, un agent pourrait faire valoir ce droit s'il est confronté à un "véhicule non conforme aux règles de contrôle technique", s'il constate "un manque d'effectifs pour assurer des interventions dans des quartiers difficiles" ou l'absence d'agents titulaires dans des patrouilles, ou encore en cas de mobilisation sur une opération de maintien de l'ordre ou encore en cas de "conditions immobilières dangereuses", énumère le syndicat.

Alternative police-CFDT recommande par ailleurs aux adjoints de sécurité et aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de davantage faire usage de leur droit de grève. Les adjoints de sécurité "accomplissent les mêmes missions que les policiers titulaires, prennent les mêmes risques mais sont rémunérés sur la base du Smic", observe le syndicat. "Leur temps passé dans la police nationale ne bénéficie d'aucune compensation au titre du calcul des annuités retraites", précise-t-il, regrettant que ces personnels soient devenus des "flics au rabais sans perspective d'avenir au sein de l'institution".